

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° SUPPLEMENTAIRE F-PSA-12

AMÉNAGEMENTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES - RENTRÉE SEPTEMBRE 2007

VU

- les articles L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, d'Orientation des Transports Intérieurs (dite LOTI) et ses textes d'application,
- la délégation générale à la Commission permanente du 9 avril 2004, modifiée par délibération de l'Assemblée départementale du 21 janvier 2005, item n° 25.1.4, 28.1.5 et 25.1.6,
- les marchés n° 409-2006, 640-2005 et 642-2005.

CONSIDERANT

Association Familiale Rurale d'Ambierle

- la demande de l'AFR d'Ambierle consécutive à l'accroissement de l'effectif inscrit au collège de Renaison et la situation géographique locale,
- l'incertitude quant à l'occupation définitive des autocars desservant le collège de Renaison pour le parcours terminal.

Association Familiale Gestionnaire des Transports Scolaires de Bussières

- la demande d'extension du transport des lycéens sur le secteur du Palais (commune de Saint-Marcel-de-Félines),
- la refonte du réseau «lignes régulières» à compter du 25 août 2007,

- les refus d'extension de services prononcés ces dernières années sur la commune de Saint-Marcel-de-Félines pour non respect des critères réglementaires en vigueur.

Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Haut Forez

- la nouvelle inscription d'enfants de Sauvain au collège de Chalmazel,
- la demande de rétablissement d'une liaison Sauvain – collège de Chalmazel.

Lycée Agricole Privé de Ressins

- la nouvelle situation en matière d'effectif sur le secteur de Chandon et de Mars, établie par le lycée agricole privé de Ressins.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Association Familiale Rurale d'Ambierle

L'AFR d'Ambierle a signalé l'inscription de 10 enfants sur le service d'approche permettant la correspondance avec l'autocar desservant le collège de la Côte Roannaise à Renaison.

La prise en charge de cet effectif par le biais de 2 navettes consécutives permettrait son transport dans de bonnes conditions.

Deux points de correspondance sont envisageables en fonction du service de fin de parcours disposant de places résiduelles en nombre suffisant.

Association Familiale Gestionnaire des Transports Scolaires de Bussières

Les élèves de Neulise, scolarisés dans les lycées de Feurs, pourront désormais utiliser une ligne régulière définie dans le cadre du renouvellement des délégations de service public.

Le secteur du Palais (commune de Saint-Marcel-de-Félines) pourrait alors devenir le nouveau point d'amorce du circuit n° 094-02-1 «Saint-Marcel-de-Félines – Néronde – Balbigny» mais n'est situé qu'à 1,5 km – 1,8 km de l'arrêt du bourg.

Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Haut Forez

Cinq enfants de Sauvain vont être scolarisés au collège public de Chalmazel à la rentrée de septembre 2007.

La remise en place d'une desserte spécifique entre ces 2 localités contribuerait au maintien de cette structure pédagogique.

Lycée Agricole Privé de Ressins

Il n'y aura plus d'élèves à prendre en charge sur la commune de Chandon.

En revanche, trois élèves domiciliés à Mars vont être accueillis au LAP de Ressins.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

Association Familiale Rurale d'Ambierle – Marché n° 409-2006

- la mise en place de 2 navettes consécutives pour le transport d'approche des élèves scolarisés au collège de Renaison, assurées par le véhicule sous contrat,
- la modification éventuelle du lieu de correspondance à Château Gaillard au lieu de la place des Martyrs de Vingré, selon le véhicule réellement utilisé pour la fin de parcours. Le nouveau forfait journalier est respectivement fixé à 60,80 € TTC ou 62,90 € TTC – valeur juillet 2007.

Association Familiale Gestionnaire des Transports Scolaires de Bussières – Marché n° 640-2005

- de prendre acte de la suppression de la desserte de Neulise ; les élèves correspondants étant transférés sur ligne régulière. Le nouveau forfait journalier du circuit n° 094-02-1 «Saint-Marcel-de-Félines – Néronde – Balbigny» est fixé à 63,74 € TTC – valeur juillet 2007,
- de maintenir le refus d'extension sur le secteur du Palais (commune de Saint-Marcel-de-Félines).

Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Haut Forez

- de rétablir la desserte transport scolaire entre Sauvain et le collège de Chalmazel,
- d'autoriser la création d'un service spécifique parfaitement adapté en terme d'horaires ; l'attributaire était choisi dans le cadre d'une consultation.

Lycée Agricole Privé de Ressins – Marché n° 642-2005

- de prendre acte de la suppression de la desserte de la commune de Chandon,
- de valider le passage du véhicule par le bourg de Mars. Le nouveau forfait journalier du circuit n° 152-03 est fixé à 102,92 € TTC – valeur juillet 2007,
- de fixer le nouveau point de départ de ce circuit à Charlieu.
- de modifier le Plan départemental,
- d'autoriser, le cas échéant, la passation des avenants correspondants, étant précisé que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis pour ces dossiers,
- d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité